

## Règlement intérieur du Collège des psychologues de l'EPSM-al

Le Collège des psychologues de l'EPSM-al est une instance de réflexion clinique, institutionnelle et de recherche, un espace de coordination entre psychologues et de liaison avec les partenaires institutionnels.

Le Collège organise des réunions régulières d'échanges sur l'évolution de la profession et la place des psychologues au sein de l'établissement.

Le Collège des psychologues n'a pas pour but d'organiser une hiérarchie interne au corps des psychologues. Le Directeur de l'établissement est le supérieur hiérarchique direct ; la responsabilité fonctionnelle revient au médecin chef du pôle au sein duquel le psychologue est nommé.

Ce dernier est soumis aux lois qui régissent la profession de psychologue et à celles qui régissent la Fonction Publique Hospitalière.

### **I. Objectifs du Collège des psychologues**

- Rassembler les psychologues de l'établissement ;
- Contribuer à l'amélioration des pratiques au sein de l'établissement ;
- Favoriser la communication et les liens entre l'institution et les psychologues ;
- Elaborer et mettre en œuvre le projet de psychologie clinique et psychopathologique de l'établissement ;
- Soutenir une dynamique d'évolution de la profession de psychologue, de sa place institutionnelle et de son rôle clinique ;
- Contribuer au respect de l'exercice professionnel en conformité avec la législation, le Code de déontologie des psychologues et la charte des conditions d'exercice des psychologues de l'EPSM-al ;
- Participer aux différents groupes de travail et de réflexion de l'établissement ;
- Promouvoir l'apport de la psychologie dans les différents lieux d'exercice et auprès des usagers ;
- Mener et diffuser des travaux et recherches en psychologie ;
- Proposer des thèmes de réflexion et d'études interdisciplinaires ;
- Recenser et diffuser les formations, colloques et journées d'études susceptibles d'intéresser les psychologues ;
- Recenser et transmettre les besoins en matériel et formation spécifiques ;
- Organiser l'accueil des étudiants en psychologie en partenariat avec les universités ;
- Développer des réseaux et des partenariats avec d'autres organisations professionnelles.

Ces objectifs représentent une liste non exhaustive et sont susceptibles d'être ajustés.

## **II. Composition du Collège des psychologues**

Chaque psychologue relevant de la Direction de l'EPSM-al, titulaire ou non, est membre de droit du Collège.

L'ensemble des psychologues élit des représentants qui feront partie du comité du Collège comprenant un bureau et des référents. Il est souhaitable que les secteurs adultes et infanto-juvéniles soient représentés.

Tous les élus sont porte-parole de la position du Collège des psychologues.

### **1. Les modalités de vote**

Tous les psychologues de l'établissement disposent d'un pouvoir de vote et peuvent déposer leur candidature pour les différentes fonctions du comité du Collège. Une même personne peut être candidate pour deux fonctions au maximum mais ne pourra exercer deux fonctions de titulaire. En cas d'élection à plusieurs postes en tant que titulaires, elle devra donc renoncer à l'un d'entre eux.

Les membres du comité du Collège sont élus pour un mandat de 3 ans, renouvelable une fois pour le même poste. Cette durée peut être prolongée de manière exceptionnelle, et ce pour un délai ne pouvant excéder un an, si les élections doivent être retardées faute de candidatures.

Le vote s'effectue à bulletin secret, sur place ou par procuration. Dans le cas d'un vote par procuration, chaque psychologue a la possibilité de se faire représenter par un psychologue de son choix. Une même personne ne peut être porteur de plus de trois procurations.

L'élection s'effectue à la majorité relative des membres présents ou représentés. Le candidat disposant du plus grand nombre de voix est titulaire, le second suppléant. En cas d'égalité de voix, est élu le candidat ayant la plus grande ancienneté au sein de l'établissement.

### **2. Remplacement d'un membre du comité en cours de mandat**

En cas de démission ou de départ anticipé d'un membre du comité, un appel à candidatures est effectué en réunion de Collège et par mail, pour la ou les fonctions vacantes. Le vote se fait lors de la réunion de Collège suivante, à bulletin secret. Le vote par procuration est possible, selon les modalités décrites au point précédent.

### **3. Le comité du Collège**

Le Collège élit en son sein un bureau qui a pour fonction d'organiser le mode de fonctionnement global du Collège et de le représenter auprès des instances de l'EPSM-al, ainsi que des référents.

## Collège des psychologues

### a) Le bureau

Le bureau est composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un secrétaire suppléant.

#### *\* Le président*

Il a pour missions de :

- coordonner et organiser les objectifs du Collège ;
- animer les réunions du Collège ;
- impulser une dynamique collective de réflexion ;
- être force de proposition pour créer des groupes de travail, les coordonner et permettre la diffusion des travaux (au Collège, au sein de l'établissement, par le biais de publications... ) ;
- impulser la promotion de nouveaux projets ou d'organisation de colloques ;
- travailler en étroite collaboration avec les membres du comité du Collège et les différents partenaires institutionnels ;
- être l'interface privilégiée de l'administration et des pôles médicaux sur les sujets relatifs aux psychologues ;
- représenter les psychologues auprès de la C.M.E., en C.T.E. et auprès des instances de l'établissement, sur invitation ;
- centraliser, en collaboration avec le secrétaire, les informations dont il sera dépositaire par l'administration et les transmettre aux psychologues.

#### *\* Le vice-président*

Il a pour mission d'assister le président, et de le suppléer le cas échéant.

#### *\* Le secrétaire et le secrétaire suppléant*

Ils ont pour missions de :

- collecter toute information concernant les psychologues de l'établissement afin d'en informer le Collège ;
- organiser les réunions du Collège et établir, en lien avec le comité du Collège, les ordres du jour ;
- rassembler et tenir informés les référents concernés des groupes de travail ou réunions organisés au sein de l'établissement ;
- rédiger les comptes rendus des différentes réunions et les diffuser par mail à l'ensemble des psychologues de l'établissement.

### b) Les référents

Des référents titulaires et suppléants élus sont chargés de représenter le Collège des psychologues et de participer aux différents groupes de travail et de réflexion de l'établissement.

En étroit lien avec le bureau, les référents ont chacun des missions spécifiques dont ils tiennent informés le comité du Collège et le Collège des psychologues.

## Collège des psychologues

Les référents et leurs suppléants s'engagent à participer aux réunions du comité du Collège et aux réunions du Collège.

### \* Un référent Direction des Ressources Humaines et son suppléant

Ils ont pour missions de :

- représenter le Collège auprès de la Direction des Ressources Humaines ;
- être les interfaces privilégiées entre la DRH et les psychologues sur les sujets les concernant et faciliter la transmission des informations entre la DRH et le Collège ;
- être sollicités, dans les domaines d'activités liés aux ressources humaines, pour avis, sur différents thèmes ;
- recueillir et faire remonter les difficultés d'application de la charte.

### \* Un référent Applications Informatiques et Logistiques et son suppléant

Ils ont pour missions de :

- représenter le Collège auprès des services informatique et logistique ;
- faciliter la transmission des questions et informations entre les services informatique et logistique et le Collège ;
- réfléchir à l'évolution et à l'adaptation des outils en tenant compte des réalités cliniques de terrain et de la spécificité des missions du psychologue ;
- collecter les besoins en matériel spécifique (tests, logiciels, livres...) et coordonner les demandes afin de les faire parvenir aux services concernés, en lien avec le service documentation.

### \* Un référent Formation, Colloques, Séminaires et son suppléant

Ils ont pour missions de :

- représenter, en tant qu'interlocuteurs privilégiés, le Collège auprès des services de formation continue ;
- être les relais entre le service de formation continue et le Collège de toute information concernant les psychologues ;
- collecter les informations concernant les formations, colloques, séminaires, journées d'études susceptibles d'intéresser les psychologues et en tenir informé le Collège ;
- recenser les besoins et proposer des projets de formations transversales spécifiques aux psychologues ;
- impulser des actions contribuant à la formation des agents de l'hôpital et/ou permettant une réflexion interdisciplinaire autour de la clinique et des enjeux institutionnels.

### \* Un référent Universités, Stagiaires, Liaisons extérieures et son suppléant

Ils ont pour missions de :

- représenter le Collège auprès des universités ;
- organiser l'accueil des stagiaires à l'EPSM-al et valoriser leur contribution à l'établissement ;
- être les interlocuteurs privilégiés avec l'administration pour ces questions ;
- développer les contacts avec d'autres organisations de psychologues, le cas échéant en proposant des rencontres et en y représentant le Collège.

c) Les autres représentants élus ou nommés

A titre exceptionnel ou pour des missions précises, le Collège élit en son sein ou désigne sur base du volontariat d'autres représentants pour des commissions ou groupes de travail particuliers, notamment :

- au DIRM
- au COGEDOPA
- au Conseil de Fédération de pédo-psychiatrie
- à l'Espace de réflexion éthique
- à Archipel
- à l'Inter-collèges
- à la Cellule violence de l'établissement.

**III. Fonctionnement du Collège des psychologues**

Tous les psychologues sont invités à participer aux réunions du Collège. L'investissement au Collège s'effectue dans le cadre des fonctions cliniques et institutionnelles du psychologue, telles que définies dans la fiche métier de la Fonction Publique Hospitalière.

En cas d'indisponibilité, chaque psychologue a la possibilité de faire valoir son point de vue sous forme écrite avant la réunion. Dans ce cas, il sera tenu compte de sa position.

Les moyens matériels de l'EPSM-al peuvent être utilisés par le Collège (salles de réunion, secrétariat, téléphone, matériel informatique ou de vidéo-projection...).

1. Les réunions du Collège

Le Collège des psychologues se réunit 6 fois par an. Le comité du Collège se réunit une fois par mois. Le Collège ou le comité peuvent également se réunir de façon exceptionnelle afin de débattre d'un point particulier.

Le Collège est régi par quelques règles de fonctionnement intérieur :

- Un calendrier des principales réunions du Collège est proposé en début d'année civile.
- Les réunions sont principalement organisées au Centre de Magallon, sur le site de Lommelet.
- La confirmation des dates de réunions du Collège ainsi que l'ordre du jour sont envoyés par mail à chaque psychologue environ quinze jours avant la réunion.
- Toute question à porter à l'ordre du jour doit parvenir au secrétariat du Collège trois semaines au plus tard avant la réunion.
- Les questions mises au vote sont annoncées dans l'ordre du jour.
- Lors de chaque réunion collégiale, un secrétaire de séance peut être nommé.
- A chaque réunion, un compte-rendu est réalisé par le secrétaire ou son suppléant et est diffusé à l'ensemble des psychologues du Collège.

Le Collège des psychologues peut inviter à participer à certains de ses travaux ou à une réunion, à titre consultatif et temporaire, toute personne dont le concours paraît souhaitable.

Pour toute décision prise lors des réunions du Collège et soumise au vote, le vote se fait à main levée ou à bulletin secret, la modalité étant définie par le président.

Lors des réunions du Collège, les référents ou leurs suppléants s'efforcent d'être présents et/ou de faire parvenir au secrétaire un compte-rendu écrit ou oral de l'avancement des travaux auxquels ils ont participé.

## 2. La place des stagiaires

Au cours de leur stage dans l'établissement, les étudiants en psychologie peuvent participer aux réunions du Collège des psychologues, avec voix consultative. Ils ne disposent pas d'un pouvoir de vote.